

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL PORTUAIRE DE PERTUIS ET SAGNAS**  
**DU 23 NOVEMBRE 2023**

*Membres du Conseil Portuaire présents*

<b>M. Frédéric CAUVIN</b>	<b>Directeur des Routes et des Ports (représentant M. le Délégué aux Ports)</b>
<b>M. Patrick MERY-COSTA</b>	<b>Adjoint au Maire de Saint-Chamas</b>
<b>M. Franck DELMAS</b>	<b>Adjoint au Maire de Saint-Chamas (suppléant)</b>
<b>M. Philippe GAGNAIRE</b>	<b>Plaisancier (suppléant)</b>
<b>M. Gérard BALZANO</b>	<b>Plaisancier</b>
<b>M. Bernard CARLU</b>	<b>Pêcheur professionnel</b>
<b>Mme Aline ESPANA</b>	<b>Pêcheuse professionnelle</b>
<b>M. Arnaud HUS</b>	<b>Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage</b>

*Conseil Départemental des Bouches du Rhône*

<b>MME Annie KORCHIA</b>	<b>Adjointe au chef du Service Maîtrise d'Ouvrage</b>
<b>MME Julie ALLAUZEN</b>	<b>Gestionnaire administrative</b>
<b>M. Thierry WOLGENSINGER</b>	<b>Adjoint au chef de service SEER (AMEB)</b>
<b>Mme Evelyne GAUTHIER</b>	<b>Surveillante de port</b>
<b>M. Martial PACINI</b>	<b>Chargé de mission portuaire</b>

Le quorum étant atteint, Monsieur le Directeur des Routes et des Ports ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Frédéric COLLART, nouveau Délégué aux Ports, sa désignation récente n'ayant pas permis l'intégration de cette réunion dans son agenda professionnel. Il présente ensuite les points de l'ordre du jour qui seront successivement examinés au cours de la réunion.

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA REUNION DU  
CONSEIL PORTUAIRE DU 19 OCTOBRE 2022**

Le Conseil portuaire n'émet aucune observation particulière et valide le relevé de conclusions.

**EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023**

M. CAUVIN présente le bilan d'exécution des travaux qui s'élève, pour le port de **PERTUIS** à **427 254 € HT**.

Il relève que cette programmation a été mobilisée en grande partie dans l'opération de dragage du port (312 206 €). La réfection des enrobés, la pose d'une potence manuelle et les divers travaux de maintenance ont complété cette programmation. La fermeture de la mise à l'eau est reportée en 2024 : le dispositif à installer, (soit la pose de barrières type DFCI ou enrochements) dont tous conviennent qu'il est nécessaire pour décourager l'accès des jets skis, sera étudié en concertation avec la municipalité qui en optera le choix.



de garantie juridique suffisante. Néanmoins, le service étudie d'autres mesures possibles pour décourager les occupations illicites, comme l'application de frais de gestion pour l'établissement des procès-verbaux de constat d'infraction par les surveillants de port. La tarification, telle que précisée dans le document qui a été transmis au conseil portuaire est par suite adoptée à l'unanimité.

## **DEMARCHE DE CERTIFICATION PORTS PROPRES : ETAT D'AVANCEMENT**

La démarche visant à obtenir la certification « ports propres » a pour objet de réaliser, de façon programmée, les travaux et actions qui concourent à l'amélioration environnementale des ports du Sagnas et du Pertuis. Il s'agit ainsi d'une démarche engageante pour tendre vers l'exemplarité environnementale des ports et leur valorisation. Il est rappelé que « Ports Propres » est une certification (et non un label) attribuée par un organisme indépendant (AFNOR) qui valide la démarche et en assure le contrôle et le suivi.

Une étude diagnostique des sources de pollution et un plan d'actions ont été soumis en 2022 et 2023 au Comité de Pilotage (COPIL) associant la municipalité, les pêcheurs et les sociétés nautique.

Le Département a ainsi pris en compte les observations, qui ont été émises par les COPILS. La démarche portera donc son effort sur la formalisation des actions de prévention et de lutte contre les pollutions accidentelles, la rénovation de l'éclairage, la veille sur le fonctionnement de la fosse septique (Sagnas), la création d'une déchetterie portuaire (Pertuis) la sensibilisation des usagers aux pratiques environnementales ainsi que la meilleure connaissance des réseaux pour agir sur la consommation d'eau et d'électricité.

M. DELMAS rappelle que la certification entraîne un accroissement des charges administratives de gestion (tenue des registres et bordereaux à jour etc) ; il est nécessaire selon lui de désigner précisément les responsables, qui pourraient être, selon M. HUS, les sociétés nautiques avec l'appui de services du Département.

Le Département finalisera de la sorte le plan des actions à mettre en place. Ce document sera par suite transmis aux représentants des usagers et servira de guide conducteur de l'ensemble des actions environnementales à mener pour obtenir la certification ports propres. Compte tenu du volume limité d'actions à mettre en place, le Département a identifié les ports du Sagnas et du Pertuis comme prioritaires pour l'obtention de la certification.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Hus propose, pour les prochaines réunions du conseil portuaire, que les convocations et l'envoi des documents soient entièrement adressés par voie informatique, une projection des documents en séance pouvant être également organisée. Les membres de l'instance portuaire accueillent favorablement cette proposition qui permettra de réduire considérablement le volume de papiers.

Enfin, M. DELMAS indique que le GIPREB va prochainement mettre en place des gardes de surveillance de l'étang chargés d'assurer la prévention des infractions et le respect de la réglementation du plan d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CAUVIN lève la séance et remercie les participants.

Le Délégué aux Ports

Frédéric COLLART

